

Comité permanent de l'industrie,
des sciences et de la technologie

Le 11 mai 2018

Objet : L'utilisation équitable et l'éducation dans l'examen réglementaire de la
Loi sur le droit d'auteur

Mesdames,
Messieurs,

En tant que professeur d'université qui fait des recherches sur le droit d'auteur (voir McCutcheon, 2015), je vous écris pour vous soumettre un mémoire dans le cadre de l'examen réglementaire de la Loi sur le droit d'auteur du Canada. Le présent mémoire porte sur l'utilisation équitable et l'éducation, et j'aimerais présenter six points concis fondés sur des données probantes :

- 1) Pendant plus d'une décennie, les décisions de la Cour suprême ont consacré fermement et systématiquement l'utilisation équitable en tant que droit des utilisateurs dans la *Loi sur le droit d'auteur* (Geist, 2012). Si votre examen vous conduisait à restreindre l'utilisation équitable ou à la retirer de la *Loi sur le droit d'auteur*, et ainsi apporter une modification qui annulerait les dispositions fondées sur la jurisprudence claire et cohérente du plus haut tribunal du Canada, veuillez comprendre que ce ne serait pas une bonne politique publique. Les dispositions actuelles de la *Loi sur le droit d'auteur* sur l'utilisation équitable assurent une politique juste et équilibrée en matière de propriété intellectuelle.
- 2) Les allégations voulant que l'utilisation équitable gruge les profits des éditeurs canadiens et des éditeurs d'établissements d'enseignement sont spécieuses et trompeuses, et elles ne sont pas fondées sur des données probantes. Le rapport de 2015 de PricewaterhouseCoopers, commandé par Access Copyright, est l'une des sources les plus souvent citées de telles allégations, et il a été critiqué et démystifié en raison de ses inexactitudes et de son manque de preuves (Nair, 2015). Si les bénéfices des maisons d'édition éducatives ont effectivement diminué ces dernières années, ce n'est pas à cause de l'utilisation équitable, mais bien du marché mondial de l'éducation et des tendances technologiques (voir Geist, 2017). Si les profits des éditeurs canadiens ont diminué, ce n'est pas à cause de l'utilisation équitable : le rapport de mars 2017 de l'Association of Canadian Publishers ne mentionne



pas le droit d'auteur comme un enjeu important (Nair, 2018, Geist, 2018). De plus, ce n'est qu'une supposition téméraire : les données de Statistique Canada sur l'édition canadienne entre 2014 et 2016 montrent qu'en fait, les ventes de livres canadiens ont augmenté (Nair, 2018).

- 3) Au nom des auteurs, les lobbyistes contre l'utilisation équitable contrarient et vilipendent les éducateurs (Doctorow, 2011; Nair, 2017b). Cependant, de nombreux éducateurs sont eux-mêmes auteurs. Les auteurs et les éducateurs ont tous deux besoin de l'utilisation équitable (MacLaren, 2017, McCutcheon, 2013, Nair, 2017a). J'appartiens moi-même aux deux groupes. L'étude de la littérature m'a amené à en produire, et l'utilisation équitable est primordiale pour mon écriture créative. L'un des genres de poésie que j'écris est le cento : un poème composé de lignes tirées d'autres poèmes ou œuvres. En l'absence de l'utilisation équitable, les droits de licence pour extraire ne serait-ce qu'une seule ligne d'œuvres publiées, en particulier la poésie et les paroles de chanson, pourraient atteindre des centaines ou des milliers de dollars (Orr, 2011). Les écrivains et les auteurs créatifs ont autant besoin de l'utilisation équitable que les éducateurs.
- 4) Loin de « pirater » les œuvres, les éducateurs défendent activement les intérêts des auteurs. Les enseignants commandent en grande quantité non seulement des manuels, mais aussi des romans, des articles de fiction, des pièces de théâtre et des livres de poésie que les élèves peuvent acheter. Les bibliothèques universitaires dépensent des millions de dollars chaque année pour des livres, des abonnements à des revues, des bases de données et d'autres ressources. Comme l'affirme l'Association des bibliothèques de recherche du Canada, le fait est que « les établissements postsecondaires continuent d'être parmi les plus fervents promoteurs des auteurs canadiens » (CARL-ABRC 2017). Et comme Nick Mount le mentionne dans *Arrival : The Story of CanLit* (2017), l'écriture et l'édition canadiennes sont actuellement florissantes (292-3).
- 5) L'utilisation équitable est étroitement liée à la liberté d'expression garantie par la Charte des Canadiens et elle en fait partie. Comme l'affirme la juriste Bitu Amani, il est « juridiquement impératif que les droits prévus à l'alinéa 2b) de la Charte soient traités en priorité lorsqu'ils entrent en conflit avec la *Loi sur le droit d'auteur*. Nous devons reconnaître et accepter la conformité à la Charte comme mesure de contrôle de la portée publique du droit d'auteur » (2014, 50-51). Résumant son argument, elle écrit : « Qu'elle soit copiée en grande partie ou non, l'expression qui crée un sens et le transmet constitue un exercice légitime de la liberté d'expression » (52). Par conséquent, toute modification éventuelle à l'utilisation équitable doit être comprise comme un changement – et un risque – pour la liberté d'expression des Canadiens (Reynolds, 2016).
- 6) Les étudiants canadiens de niveau postsecondaire ont énormément profité de l'utilisation équitable aux fins de l'éducation. Comme l'atteste l'Alliance canadienne des associations étudiantes, l'utilisation équitable offre aux



étudiants un accès élargi à des ressources éducatives et contribue à rendre l'éducation plus abordable (Boyd, 2018).

Tous ces points sont appuyés par la jurisprudence et les études fondées sur des données probantes, dont la plupart sont disponibles gratuitement en ligne (voir les références ci-dessous pour les liens). Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ce mémoire dans le cadre du processus d'examen de votre Comité.

Sincères salutations,

Mark A. McCutcheon, Ph. D.

Références

Amani, Bitá. 2014. « Copyright and Freedom of Expression: Fair Dealing Between Work and Play ». *Dynamic Fair Dealing: Creating Canadian Culture Online*, sous la direction de Rosemary Coombe et al., 43–55. University of Toronto Press.

Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC). 2017. « Fair Dealing in Canada: Myths and Facts », http://www.carl-abrc.ca/wp-content/uploads/2017/09/CARL_FD_myths_facts_EN.pdf

ACAE (Alliance canadienne des associations étudiantes). « Fair Dealing in Education: A Firm Foundation Supporting Canadian Educational Content ». 1 Mar, <https://www.casa-acaе.com/fair-dealing-in-education-a-firm-foundation-supporting-canadian-educational-content>

Doctorow, Cory. 2011. « Canadian copyright collecting society uses lies to pit creators against schools ». *BoingBoing*, 15 février, <https://boingboing.net/2011/02/15/canadian-copyright-c-5.html>

Geist, Michael. 2012. « The Supreme Court of Canada Speaks: How to Assess Fair Dealing for Education ». *MichaelGeist.ca*, 22 août, <http://www.michaelgeist.ca/2012/08/scc-on-fair-dealing/>

---. 2017. « Inside Views: Why Fair Dealing Is Not Destroying Canadian Publishing ». *Intellectual Property Watch*, 25 juillet, <http://www.ip-watch.org/2017/07/25/fair-dealing-not-destroying-canada-publishing/>



---. 2018. « Less Than 1%: Canadian Publisher Data Points to Tiny Impact of Access Copyright Royalty Decline ». *MichaelGeist.ca*, 1^{er} mai, <http://www.michaelgeist.ca/2018/05/accesscopyrightroyalty/>

MacLaren, Eli. 2017. « Copyright and Poetry in Twenty-First-Century Canada: Poets' Income and Fair Dealing ». *Canadian Literature*, 233, 10-27, <https://canlit.ca/article/copyright-and-poetry-in-twenty-first-century-canada-poets-incomes-and-fair-dealing/>

McCutcheon, Mark A. 2012. « The cento, Romanticism, and copyright ». *English Studies in Canada*, 38(2), pp. 71–101, <http://ejournals.library.ualberta.ca/index.php/ESC/article/view/21280/16093>

..., éditeur. 2015. *New Fronts in the Copyfight: Multidisciplinary Directions in Critical Copyright Studies*. Vol. 2. *Digital Studies/Le champ numérique* 6, <https://www.digitalstudies.org/4/volume/6/issue/1/>

Mount, Nick. 2017. *Arrivée : The Story of CanLit*. Anansi.

Nair, Meera. 2015. « With due respect to PricewaterhouseCoopers ». *Fair Duty*, 3 août, <https://fairduty.wordpress.com/2015/08/03/with-due-respect-to-pricewaterhousecoopers/>

---. 2017a. « Canada's 2017 copyright review: a plea to the academics ». *English Matters*, 12 juin, https://accutecanada.files.wordpress.com/2017/06/nair_apeletoacademics_accute-copyrightpanel-opencongress2017b.pdf

---. 2017b. « How Canadian education really hurts creators ». *Fair Duty*, 16 octobre 2017, <https://fairduty.wordpress.com/2017/10/16/how-canadian-education-really-hurts-creators/>

---. 2018. « Good news », *Fair Duty*, 23 avril, <https://fairduty.wordpress.com/2018/04/23/good-news-2/>

Orr, David. 2011. « When quoting verse, one must be terse », *New York Times*, 8 sept., <https://www.nytimes.com/2011/09/09/opinion/when-quoting-verse-one-must-be-terse.html>

Reynolds, Graham. 2016. « Reconsidering Copyright's Constitutionality », *Osgoode Legal Studies Research Paper Series*, 155, <http://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1154&context=olsrps>